

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2018

N°2018-CC-4S-DAJA-24

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Jeudi 24 du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francis BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD - Mme Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. Cédric CORNET - Mmes Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES - M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Michelle MAXO - Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - Mme Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Yvanne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN - Mme Christiane CLARA ép. DELANNAY - MM. Jean-Luc PERIAN - René NOEL.

EXCUSES : MM. Philippe TROUPE - José SEVERIEN - Mme Félicienne GANTOIS (Procuration à Ghislaine GISORS) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Maguy THOMAR - Roberte MERI - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Diana PERRAN (Procuration à Jean-Claude CHRISTOPHE) - M. Jean FAHRASMANE (Procuration à Jocelyn CUIRASSIER) - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT (Procuration à Lydie SELLIN) - M. Raymond PARSHAD - Mme Cynthia DINANE.

Monsieur Cédric CORNET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1115-1, L5211-20 et L5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite Loi MOP ;

Vu la Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, et notamment son article 14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) ;

Considérant que la CARL souhaite, dans le cadre d'une compétence transférée, en vertu du principe de spécialité, et dans le respect des L1115-1 du CGCT ;

Considérant la nécessité pour la Communauté que lui soit octroyée, par modification de ses statuts, la possibilité de conclure des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, en lien avec la montée de ses compétences ;

Considérant que le récent transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » aux Communautés d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2018, impose une réécriture des statuts de la CARL ;

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente et, qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, annexés à la présente délibération, complétés par les dispositions suivantes :

- à l'article 6.1. « Compétences obligatoires » :

7° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

- à l'article 6.3. « Compétences facultatives » :

2° Délégation de maîtrise d'ouvrage :

Dans le cadre de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite Loi MOP, dans le respect de la réglementation en vigueur, et sous réserve des compétences qui lui ont été transférées, les communes membres, toute autre collectivité territoriale ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pourront confier à la Communauté d'Agglomération des missions de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'ouvrages, notamment hors de son périmètre territorial.

Dans ce cas, une convention interviendra entre la personne publique maître d'ouvrage et la Communauté d'Agglomération, dans les conditions prévues par la Loi MOP.

La Communauté d'Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, pourra, aussi, faire appel à une commune membre, à une collectivité territoriale, ou EPCI, comme mandataire pour réaliser un projet d'intérêt communautaire. Cette habilitation législative et statutaire sera, également, mise en œuvre par une convention, selon les règles précisées précédemment.

Aucun des mécanismes susmentionnés ne peut être interprété comme instituant un transfert de compétence en faveur du mandataire.

3° Coopération décentralisée et européenne, et action extérieure :

La Communauté d'Agglomération pourra, conformément à l'article L1115-1 du CGCT, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Elle pourra, également, mener des actions de promotion et de valorisation de son territoire et de ses compétences au niveau international.

Article 2 : De donner mandat au Président afin de notifier la présente délibération aux maires des quatre communes membres aux fins d'adoption par les ces communes de délibérations concordantes actant la modification des statuts ;

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, le 24 Mai 2018

**Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le,**

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

Jean-Pierre DUPONT

